

DÉPARTEMENT
DE
LA DYLE.

ARRONDISSEMENT
DE

COMMUNE D *e Notre Dame au Bois*

REGISTRE DE MARIAGE.

Le présent REGISTRE, destiné à inscrire de suite et sans aucun blanc;
les Actes de MARIAGE des Citoyens de la Commune de Notre Dame au Bois
pendant l'An mil huit cent dix, contient quatre
feuillet, y compris ceux de la Table alphabétique, qui ont été cotés et
paraphés par nous Président du Tribunal de première Instance, séant à
Bruxelles — conformément à l'Article 41 du Code Civil.

A Bruxelles le 21 Octobre - an 1809

Revised 1st.

Le mil huit cent dix, nous
dudit Tribunal, avons cotés et paraphés feuillets supplémentaires
qui ont été ajoutés au présent Registre pour subvenir aux besoins de l'année.

A lesdits jour et an.

premier feuillet

ACTE DE MARIAGE



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du dixième jour du mois de novembre 1810.
l'an dix huit cent dix

Acte de mariage de mariage de philippe decafnier

est majeur, âgé de trente-un ans, né à hoeylaert
Département de la Dyle, le treize avril 1779 jour du mois
d'avril, an mille sept cent septante neuf, profession de journalier
demeurant à hoeylaert, Département de la Dyle, fils
de Clement decafnier, profession journalier
demeurant à hoeylaert, Département de la Dyle
âgé de septante-deux ans et né à hoeylaert
Département de la Dyle, et de Jeanne decafnier
demeurant à hoeylaert, Département de la Dyle, profession
de journalière, âgée de dix-huit ans et née à tenouy
Département de la Dyle

Et de Elisabeth maeffchalck

de trente ans, née à jsgue, laquelle est majeure, âgée
le jour du mois de décembre, an mille sept
cent quatre vingt, demeurant à Notre Dame au Bois, Département
de la Dyle, fille de Jean maeffchalck
demeurant à jsgue, Département de la Dyle, profession
de journalier, âgé de cinquante-neuf ans et né à watermael
Département de la Dyle, et de Marie pas
demeurant à jsgue, Département de la Dyle
âgée de dix-huit ans et née à jsgue
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à
Notre Dame au Bois, et à hoeylaert le vingt huit d'octobre et le
quatrième du mois de novembre mille huit cent dix à dix heures
du matin, sans qu'il y ait eu quelque opposition. Les pères des
Epoux ayant agréé, et signé le mariage.

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Elisabeth maeschalich*

l'autre *philippe decafreger*
en présence de *jean baptiste deventer*
demeurant à *notre dame au bois*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *trente une* ans ;

De *mathieu tijnmans* demeurant
à *notre dame au bois*, Département de *la Dyle*, profession
de *Boulangier* âgé de *trente six* ans ;

De *guillaume deventer* demeurant
à *notre dame au bois*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier* âgé de *quarante sept* ans ;

Et de *jacques pajjt* demeurant
à *roylaert*, Département de *la Dyle*, profession
de *Boucher* âgé de *quarante sept* ans ;

Après quoi, moi, *george mayer* Maire
de la commune de *notre dame au bois* faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *époux et témoins signés avec nous*

jei est la signature de *philippe decafreger* époux illittre

jei est la signature de *Elisabeth maeschalich* épouse illittre

jei est la signature de *Clement decafreger* illittre

jei est la signature de *jean maeschalich* illittre

Mathieu Tijnmans Jacobus Pajjt

J. B. deventer G. deventer

368

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du jour du mois d
l'an

Acte de mariage de

est m , âgé de ans, né à
Département d , le jour du mois
d an , profession d
demeurant à , Département d , fils
d , demeurant à , profession
Département d , Département d
demeurant à , et de , profession
de , âgée de ans et née à
Département d

Et de

de , laquelle est m , âgée
ans, née à , Département d
le jour du mois d , an
demeurant à , Département
d fille de , profession
d , âgée de ans et née à
Département d , et de
demeurant à , Département d
Département d , âgée de ans et née à

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage, faites à

le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre					
en présence de					
demeurant à					
de					
De					
à					
de					
De					
à					
de					
Et de					
à					
d					

Après quoi, moi, d, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits

321

Les Tables Alphabétiques doivent être lites et certifiées par les Officiers de l'Etat civil dans le mois qui suivra la clôture du registre, c'est-à-dire en Janvier 1811, (art. et 4 du Décret Impérial du 20 Juillet 1807.)

TABLE ALPHABÉTIQUE



Deatmair philippe Le prima 1
marchais Elisabeth

Certifié par moi George mair de la
Commune de Notre dame au Bois le
neuviesme jour du mois de janvier 1811
faisant les fonctions de l'Etat civil, souigné

G. mair. maire

373 *quatrième et dernier feuillet* 